

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,

Étaient présents : M Clément LOING, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoint, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mmes Chantal PERRIN, Aude BATOT, Caroline ROBIEZ, Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : Mme Charlotte GAUDEL, Mme Sylvie TOUSSAINT, M. Jean ANCEL, Mme Sandrine PIERRE, Mme Aurore PETITDEMANGE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Il rappelle que l'ordre du jour de la séance ne comprend qu'un seul point :

- 1) PLUi :** Débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

PLUi : Débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

M. le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a prescrit par délibération du 22 janvier 2015, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Aux termes de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique qui reprend les principes fondamentaux du code de l'urbanisme, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans

compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Les orientations du PADD ont été définies par les élus du Comité de Pilotage du PLUi, qui rassemble les Maires, des élus communautaires et municipaux représentant les 8 communes membres de la CCVK. Ces orientations s'appuient :

1. sur les principaux constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic, qui a mis en évidence l'existence de grandes variations sur le territoire :
 - dans le paysage naturel et agricole avec la découverte des Hautes-Vosges depuis le piémont viticole,
 - dans le paysage urbain avec l'évolution des formes urbaines et architecturales,
 - dans l'occupation du sol avec des affluences de population à certaines périodes de l'année du fait du caractère touristique du territoire, etc.

Si ces grandes variations à l'échelle de la vallée créent de véritables identités locales, cette diversité est aussi à l'origine de la richesse du territoire. Le développement du territoire doit donc s'organiser autour de cette diversité pour la mettre en valeur mais également la mettre en réseau afin de composer un projet à l'échelle de la Communauté de Communes.

2. sur le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat, dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et dans le SCoT Montagne Vignoble Ried notamment,
3. sur la base de Projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 », élaboré en amont du PLUi et approuvé par le conseil communautaire en juin 2016 et dont l'ambition est de faire du territoire la « Vallée du Bien-Etre » en poursuivant notamment sa transition socio-écologique et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Enfin, le PADD s'est construit de manière la plus partagée possible, avec l'ensemble des acteurs du territoire, au cours de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation :

- Des ateliers thématiques et réunions de travail organisés avec les élus du comité de pilotage intercommunal,
- Des rencontres avec chaque commune,
- Des ateliers participatifs et une réunion publique avec les habitants,
- Une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et les communes voisines du territoire.

Ces différents temps d'échanges ont permis de faire émerger les orientations et d'affiner progressivement le projet d'aménagement.

Ainsi, le projet de PADD s'organise autour de 4 axes :

1. ENTRE LE VIGNOBLE ET LA MONTAGNE, DES LIENS À CONFORTER
2. DU PASSÉ AU PRÉSENT ET FUTUR, DES ÉVOLUTIONS À ACCOMPAGNER
3. ENTRE VIE À L'ANNÉE ET «SÉJOURS VACANCIERS», DES ENJEUX À CONCILIER
4. ENTRE DÉVELOPPEMENT PROJETÉ ET RESSOURCES À PRÉSERVER, UN ÉQUILIBRE À TROUVER

M. le Maire propose que Mme LE GARGASSON de l'agence CITTANOVA, en charge de l'élaboration du PLUi, procède à la présentation plus détaillée des orientations du PADD.

M. le Maire rappelle que le PADD n'est pas soumis à un vote, mais que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les

orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

M le Maire précise que la CCVK a proposé que chaque Conseil Municipal débattenne préalablement des orientations du PADD, ce qui permet de nourrir le débat en Conseil Communautaire organisé le 23 mars prochain.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Mme Mathilde GAUDEL se demande si l'objectif de création de 118 logements pour Lapoutroie, à l'horizon 2030, n'est pas trop élevé. *Cet objectif a été fixé dans le cadre du SCOT.*

M. Denis PIERREVELCIN se demande si ce document n'est pas trop restrictif, il semble comporter plus de règles que le PLU actuel. *Ce sont les lois nouvelles telles que la loi ALUR, les lois GRENELLE qui imposent des règles supplémentaires. L'objectif étant de limiter les extensions urbaines et protéger les milieux naturels. Un équilibre est à trouver, dans le cadre du PLUi.*

M. Dominique TRUSSART demande si des communes ont émis des réserves sur le document, comme Colmar qui refuse le PLU intercommunal. *Pour l'instant, des communes ont demandé des précisions sur certains points, d'autres ont fait des remarques qui seront retenues ou pas en conseil de communauté. Mais il n'existe pas d'opposition générale au PLUi de la part d'une commune.*

M. Laurent MATHIEU revient sur l'objectif des 118 logements ; il souhaite savoir s'il y a des possibilités d'agir sur les logements vacants. *Cela fait partie des actions inscrites dans le PADD (axe 2 : DU PASSÉ AU PRÉSENT ET FUTUR, DES ÉVOLUTIONS À ACCOMPAGNER).*

M. Clément LOING ajoute que la création de logements est une chose mais qu'il peut subsister des freins pour les propriétaires comme la crainte que les loyers ne soient pas payés et la difficulté de trouver des locataires.

Mme Catherine FAYOLLE souhaite savoir si la réhabilitation d'un logement existant rentre dans le décompte de l'objectif de création de logements ? *Seulement si le logement était préalablement vacant.*

Mme Mathilde GAUDEL estime qu'il sera difficile d'obtenir un permis de construire avec le nouveau règlement qui découlera du PADD. Elle évoque le problème des taxes pour les entreprises qui freinent la création/reprise d'activités. *Cela ne concerne pas le PLUi.*

M. Dominique TRUSSART demande qui financera la création des logements. *Le PLUi doit permettre la création de ces logements (en prévoyant les espaces nécessaires et une réglementation adéquate) mais n'a pas vocation à régler la question du financement. Cela pourra être aussi bien des particuliers, que la collectivité ou des organismes privés de construction de logements.*

Mme LE GARGASSON de l'agence CITTANOVA précise que des indicateurs de suivi, à 2 ans et 5 ans, seront mis en place ; ces indicateurs serviront à évaluer les différents objectifs et à les faire évoluer si nécessaire.

M. René BRUN dit que tout est lié : les logements, les commerces, les services publics, l'école.

M. Roger CLAUDEPIERRE pense que « nouveau logement » ne veut pas forcément dire « nouveaux habitants », car on peut assister à un déménagement au sein même de la Commune, de personnes quittant des logements vétustes pour des logements neufs ou rénovés.

M. Laurent MATHIEU constate que le PADD évoque le projet des éoliennes au col du Bonhomme. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est. *Aujourd'hui, le dossier n'évolue pas, la CCVK étant toujours en attente d'une décision des services de l'Etat.*

Aux termes du débat, plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg du 22 janvier 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Ayant entendu la présentation du PADD par l'agence CITTANOVA,

- PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kaysersberg a été effectué au sein du Conseil Municipal de la Commune de Lapoutroie.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin, au président de la CCVK et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- <i>La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.</i>
--

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 15.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) PLUi :** Débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 8 mars 2017				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 ^{er} Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 ^{ème} Adjoint	ABSENTE EXCUSEE	
RAFFNER	Jean-Noël	3 ^{ème} Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 ^{ème} Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 ^{ème} Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale	ABSENTE EXCUSEE	
ANCEL	Jean	Conseiller municipal	ABSENT EXCUSE	
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale	ABSENTE EXCUSEE	
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	ABSENTE EXCUSEE	
BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		

